



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **mercredi 13 mai 2026**, le Conseil d'Administration s'est réuni en partie en présentiel et en partie en visioconférence, à 10h00, sous la présidence de Mme Bernadette GUET, doyenne, puis à partir de 10h10 sous la présidence de Mme Aïcha BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration élue.

Etaient présents :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Mme BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration, Mme BIR, M. JOUIN, Mme BURGAUD, Mme BOURGEAIS, Mme DOUSSET,

Personnalités qualifiées : Mme SALIMY, M. BORÉ, Mme GUET, Mme GANDON-TOURNEUX, Représentant d'une association pour l'insertion : M. GENDRON

Membre désigné par la CAF : M. DEPLANQUE

Représentant des locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), M. PELÉ (CGL), M. BARDY (CSF), Mme CONAN (CNL),

Représentants du personnel : Mme LE MOINE, M. GAUTRON, M. PAYET, M. BENZEKRI,

Membres à voix consultative : M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique, M. PATAY, Directeur Général.

Participait en visioconférence :

Personnalité qualifiée : Mme COUSSINET-NDIAYE

Étaient représentés :

Elus représentant l'EPCI : M. BOUTHOLEAU (pouvoir à Mme BASSAL), Mme BLUMENTAL (pouvoir à Mme BIR),

Personnalités qualifiées : Mme HAKEM (pouvoir à Mme BASSAL), Mme DAVID-LECOURT (pouvoir à M. BORÉ).

Absents excusés : M. BESSEYRE, M. AUCANT, M. GUILLOU,

Assistaient à la séance :

Mme BOIDIN-LAHLLOU, Directrice Générale Adjointe Proximité et Clientèle,

Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,

M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,

M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,

Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

du 13 mai 2026

Délibération n°07/26

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DES JURYS DE CONCOURS ET DE CONCEPTION-RÉALISATION

Considérant que :

I – Contexte

Suivant l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés par les Offices Publics de l'Habitat, la Commission d'appel d'offres est régie par l'article R.433-2 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose que « le directeur général prend les décisions relatives aux marchés de l'office au vu, le cas échéant, de l'avis de la commission ».

De plus, l'article R433-6 du Code de la construction et de l'habitation précise que la commission examine les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens et passés selon l'une des procédures formalisées (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Par ailleurs, en vertu de l'article R2162-25 du Code de la commande publique, pour les concours organisés par les Offices Publics de l'Habitat, les membres du jury de concours sont désignés selon les règles propres à l'organisme. Ces mêmes membres composeront également le jury de conception-réalisation.

A noter que, pour les groupements de commandes autres que ceux des collectivités territoriales, la composition du jury est fixée par la convention constitutive du groupement de commandes. Dans le cadre des groupements de commandes nécessitant la tenue de jurys, cette composition sera donc différente de la composition ordinaire telle qu'exposée ci-après.

Dans ces conditions, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres et les membres du jury de concours et du jury de conception-réalisation.

II – Argumentaire

1) Commission d'Appel d'Offres :

Il convient de désigner **le(la) Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres et la composition de celle-ci :**

Il est proposé de désigner trois (3) membres titulaires dont le Président :

- Le Président : M. Marc PATAY, Directeur Général
- Membre titulaire : Mme Cécilia BLUMENTAL
- Membre titulaire : M. Guy BORÉ

Il est proposé de désigner trois (3) membres suppléants dont le représentant du Président :

- La Représentante du Président : Mme Aurore BOIDIN-LAHLOU,
DGA Proximité et Clientèle
- Membre suppléant : M. Romain BOUTHOLEAU
- Membre suppléante : Mme Abbassia HAKEM

Pour des raisons organisationnelles liées au bon déroulement de cette instance et en vertu de l'article R.433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, il importe de désigner un autre suppléant suivant pour assurer cette Présidence :

- Madame Christèle RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine.

Par ailleurs, un représentant des locataires assistera aux séances de la CAO : M. Lucien BERTIN

2) Commission d'Appel d'Offres – Centrale d'achat « Mutualisation d'Achat au Service de l'Habitat » - Union Sociale de l'Habitat 44 :

Il convient de désigner les représentants de Nantes Métropole Habitat à la Commission d'appel d'offres MASH :

- M. Marc PATAY, Directeur Général,
- Mme Aurore BOIDIN-LAHLOU, Directrice Général Adjointe Proximité et Clientèle dans les domaines d'achat la concernant,
- Madame Christèle RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine dans les domaines d'achat la concernant,

3) Jurys de concours et jurys de conception-réalisation :

Les membres ci-dessus désignés sont également membres de droit **des jurys de concours et de conception-réalisation** présidés par le Directeur Général de l'Office.

La Présidente soumet alors les désignations ci-dessus proposées au vote des Administrateurs.

III – Conclusions

- . Vu les articles L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
- . Vu les articles R433-2 et R433-6 du Code de la construction et de l'habitation,
- . Vu l'article R2162-25 du Code de la commande publique,
- . Vu l'exposé qui précède.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERÉ

Approuve,

- La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'exposée ci-avant,
- La désignation des représentants de Nantes Métropole Habitat pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres de la centrale d'achat « MASH » de l'Union Sociale de l'Habitat 44 telle qu'exposée ci-avant,
- La désignation des membres des jurys de concours et de conception-réalisation telle qu'exposée ci-avant,
- Le principe de l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres lors de sa première séance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (26 voix).

Le 13 mai 2026



La Présidente du Conseil d'Administration
Aïcha BASSAL